

Traitement des chaînes de supplantation

Direction responsable DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	Émis	2025-01-09
Expéditeur Mélanie Ridley, chef de la planification de la main d'œuvre et de la mobilité interne	Entrée en vigueur	2025-01-09
Destinataires Le personnel et les gestionnaires	Révisé	2025-02-21

1. À quel moment vais-je recevoir mes choix de supplantation ?

Votre tour sera en fonction de votre ancienneté parmi tous les employés visés par une chaîne de supplantation. Vous serez contacté par notre équipe lorsque nous arriverons à votre dossier.

2. À quelle date vais-je débuter mes nouvelles fonctions une fois mon choix fait ?

La date d'entrée en fonction sera déterminée selon le calendrier des horaires et de la date de confirmation de votre choix.

3. Qu'arrivera-t-il à compter du 23 mars 2025? Où dois-je me présenter ?

En attendant de recevoir vos choix de supplantation, vous demeurez dans vos fonctions actuelles jusqu'à l'actualisation de la chaîne.

Si votre chaîne de supplantation est terminée avant le 23 mars, qu'aucun choix s'offre à vous et vous êtes sécuritaire d'emploi, vous intégrerez l'équipe de remplacement tel que prévu à l'article 15 de votre convention collective nationale.

4. Quelles sont mes obligations lorsque je fais partie de l'équipe de remplacement ?

Les personnes salariées de l'équipe de remplacement sont utilisées prioritairement aux personnes salariées de la liste de disponibilités, pour combler des postes temporairement dépourvus de leur titulaire, pour répondre à des surcroûts temporaires de travail, pour exécuter des travaux à durée limitée ou pour toute autre raison convenue entre les parties.

5. À qui puis-je me référer si j'ai des questions au sujet de mes options de supplantation ?

Vous pouvez communiquer avec Samuelle-Frédérique Hébert, membre de l'équipe de la mobilité interne qui sera disponible pour vous accompagner tout au long du processus. Ses coordonnées sont disponibles dans l'avis d'abolition que vous avez reçu.

Questionnaire – Traitement des chaînes de supplantation

6. Est-ce que je peux choisir un poste vacant au lieu d'aller en chaîne de supplantation ?

Les postes nouvellement vacants doivent être affichés et rendus disponibles pour l'ensemble du personnel. Ceux-ci ne seront pas offerts dans le cadre de la supplantation. Cependant, vous pouvez déposer votre mise en candidature pour un poste à l'affichage selon la procédure habituelle. Le prochain affichage est du 27 février au 12 mars 2025.

7. Est-ce que je serai priorisé pour les postes à l'affichage ?

Non, vous serez classé selon votre rang d'ancienneté dans la liste de candidatures.

8. Je suis présentement en absence longue durée, est-ce que cela impactera mes choix ?

Toutes les personnes visées ont droit aux choix de supplantation. Cependant, il se peut que le traitement de votre dossier soit reporté jusqu'à votre retour au travail.

9. Est-ce que je peux choisir de supplanter n'importe quel poste ?

Non, les règles d'application sont déterminées dans l'article 8 des dispositions locales de votre accréditation syndicale. Les documents sont disponibles [ici](#) sous l'onglet *Dispositions locales en vigueur*.

10. Qu'arrive-t-il si je n'ai aucun choix possible ?

Si vous n'avez aucune possibilité de supplantation dans le même titre d'emploi de votre poste d'origine, la troisième étape de la procédure prévoit un choix dans un autre titre d'emploi pour lequel vous répondez aux exigences normales de la tâche.

Les personnes salariées qui n'auront pu obtenir de poste sont mises à pied et sont inscrites, s'il y a lieu, au Service national de la main-d'œuvre (SNMO).

11. Qu'est-ce que le SNMO ?

Le service national de main-d'œuvre (SNMO) est sous la responsabilité du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS). Ce service coordonne le remplacement et assume la responsabilité de la mise en œuvre des programmes de remplacement des personnes salariées mises à pied, et ce, en conformité avec les règles prévues.

12. Est-ce que j'ai droit à une période d'essai pour le poste choisi en supplantation ?

Non, le choix que vous faites est final. Vous êtes réputé répondre aux exigences normales de la tâche au moment du choix.

13. Quelles sont les coordonnées pour rejoindre mon représentant syndical ?

SCFP : Svp, vous référer à votre représentant disponible à votre port d'attache

Questionnaire

Questionnaire – Traitement des chaînes de suppléance

APTS : 438-800-0614

FIQ : 450-322-6392

14. De quelle façon puis-je contacter le programme d'aide aux employés ?

Le service confidentiel et gratuit est disponible en tout temps 7 jours sur 7 au numéro suivant : 1-855-612-2998